

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ARRÊTÉ N° HC / 264 / DIRAJ / BRE du 26/64/2618 portant modification de l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du 9/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi nº 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 41;

Vu le décret n° 2018-16 du 09 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du 9/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018;

Vu l'arrêté n° HC/223/DIRAJ/BRE du 11/04/2018 portant modification de l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du 9/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 ;

Considérant les demandes des maires des communes de Taiarapu-Ouest, Paea et Uturoa ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Les tableaux des communes des Iles-du-Vent et des Iles sous le Vent mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° HC/219/DIRAJ/BRE du 11/04/2018 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion du second tour des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 sont complétés comme suit :

Iles du Vent	Heure de clôture
Paea	19h00
Taiarapu-Ouest	19h00

Iles sous le Vent	Heure de clôture
Uturoa	19h00

Le reste est sans changement.

<u>Article 2</u> : Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Paea, Taiarapu-Ouest et Uturoa au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Iles du Vent et le maire de Paea, Taiarapu-Ouest et Uturoa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

Republique françoise
HC 01
Inésie Françoise

René BIDAL